

3 décembre 2021

OBJET :

Demande de transfert
entre école nationale
supérieure d'architecture
française

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Direction des études et des
Formations
04 78 79 57 22
admission@lyon.archi.fr

SUR LE WEB :

[www.lyon.archi.fr/fr/les-
transferts](http://www.lyon.archi.fr/fr/les-transferts)

Demande de transfert

Modalités 2022-2023

Rappel : pour l'ensemble des écoles, et **sous réserve de la capacité d'accueil**, les transferts sont :

- **de droit après l'obtention du diplôme d'études en architecture.**
- **autorisés ou refusés en cours de cycle**, après accord des directeurs, en fonction des résultats obtenus, de la motivation, du nombre d'inscription dans le cycle.

La procédure de transfert sera accessible, via TAIGA, à partir du 15 janvier.

Vous trouverez sur votre portail, les modalités de transfert de chaque ENSA (calendrier, documents à déposer).

Vous sélectionnez l'année **2022-2023**

vous cliquez sur « Transfert » .

Si vous souhaitez effectuer une demande, vous cliquez sur « Demande de transfert », puis sur « Demander à pouvoir effectuer un transfert ».

L'administration de l'école d'origine émettra un avis sur votre demande de transfert.

Vous recevrez ensuite un courriel vous permettant de postuler dans les écoles que vous aurez choisies.

Vous effectuez alors votre demande sur votre portail TAIGA en cliquant sur « Demande de transfert » en choisissant l'école, le niveau, dans lequel vous souhaitez être admis(e) et vous déposez les documents demandés.

N'oubliez pas « d'enregistrer les changements ».

En cas d'acceptation, vous devrez obligatoirement confirmer votre admission sur TAIGA le 1^{er} juin au plus tard.

